

## AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2001

## concernant

l'avant-projet d'ordonnance modifiant le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, en ce qui concerne la taxe sur les appareils automatiques de divertissement AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES TAXES ASSIMILEES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS, EN CE QUI CONCERNE LA TAXE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DIVERTISSEMENT.

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. 20 septembre 2001.

## 1. Saisine

M. Guy Van Hengel, Ministre chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures a, conformément à l'article 6, § 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social, sollicité l'avis du Conseil sur l'avant-projet d'ordonnance précité.

Après examen et discussion de ce document par le Bureau élargi « Economie », le 6 septembre 2001, le Conseil économique et social a, lors de sa séance plénière du 20 septembre 2001, rendu l'avis suivant.

## 2. <u>Avis</u>

Le Conseil accueille favorablement l'avant-projet d'ordonnance.

Il estime, en effet, que cette mesure permettra de compenser la perte de recettes fiscales résultant de la réduction à zéro du taux de la taxe régionale d'ouverture de débits de boissons fermentées.

\* \*